

**Arrêté N°2022 - 936**

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux sur le réseau d'eaux usées, (réparation et remplacement canalisation) à la Marina,**

**Du mardi 29 mars 2022 au vendredi 08 avril 2022**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 23 mars 2022, présentée par l'entreprise BADRI, dans le cadre de travaux de réalisation de réseau d'eaux usées (réparation et remplacement de canalisation) à la Marina, du mardi 29 au vendredi 08 avril 2022 ;

**Considérant** la permission de voirie délivrée par la mairie du Gosier ;

**Considérant** que l'entreprise BADRI a été missionnée par le SMGEAG ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la Marina, du mardi 29 au vendredi 08 avril 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à la Marina, du mardi 29 au vendredi 08 avril 2022, de 08h à 15h.

Elle sera alternée au moyen de feux tricolores.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 4** - La vitesse de tous les véhicules circulant à la Marina, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise BADRI.

**Article 6** - L'opérateur de chantier veillera à prendre des mesures de prévention et de protection pour les excavations et tranchées, pendant et à la fin des horaires de travaux.

A la fin de chaque intervention, elles devront être convenablement entourées de garde-corps solidement établis.

**Article 7** - L'entreprise s'engage à la remise en état de la chaussée dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par le gestionnaire du réseau routier.

**Article 8** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 9** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Hugues BADRI.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 28 MARS 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

